



Pays de Bergerac
Vignoble & Bastides

Guide pratique de la TAXE DE SÉJOUR

..... 2025

- ★ QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?
- ★ QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?
- ★ GRILLE TARIFAIRE
- ★ VOS RÉFÉRENTS LOCAUX



© Manoir du Grand Vignoble

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle est **obligatoirement acquittée par la clientèle touristique** séjournant dans les hébergements marchands.

Elle est directement réglée par le vacancier **soit au logeur soit à la plateforme Internet, qui la reverse à la collectivité.**

Les recettes de la taxe de séjour permettent aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin de **développer l'offre touristique et promouvoir le territoire.**

DÉCLARER SON ACTIVITÉ

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est **obligatoire**. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale* du loueur, il en est dispensé.

Meublés de Tourisme

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du

formulaire [Cerfa n°14004*04](#).

Le loueur reçoit ensuite un accusé de réception.

Chambres d'hôtes

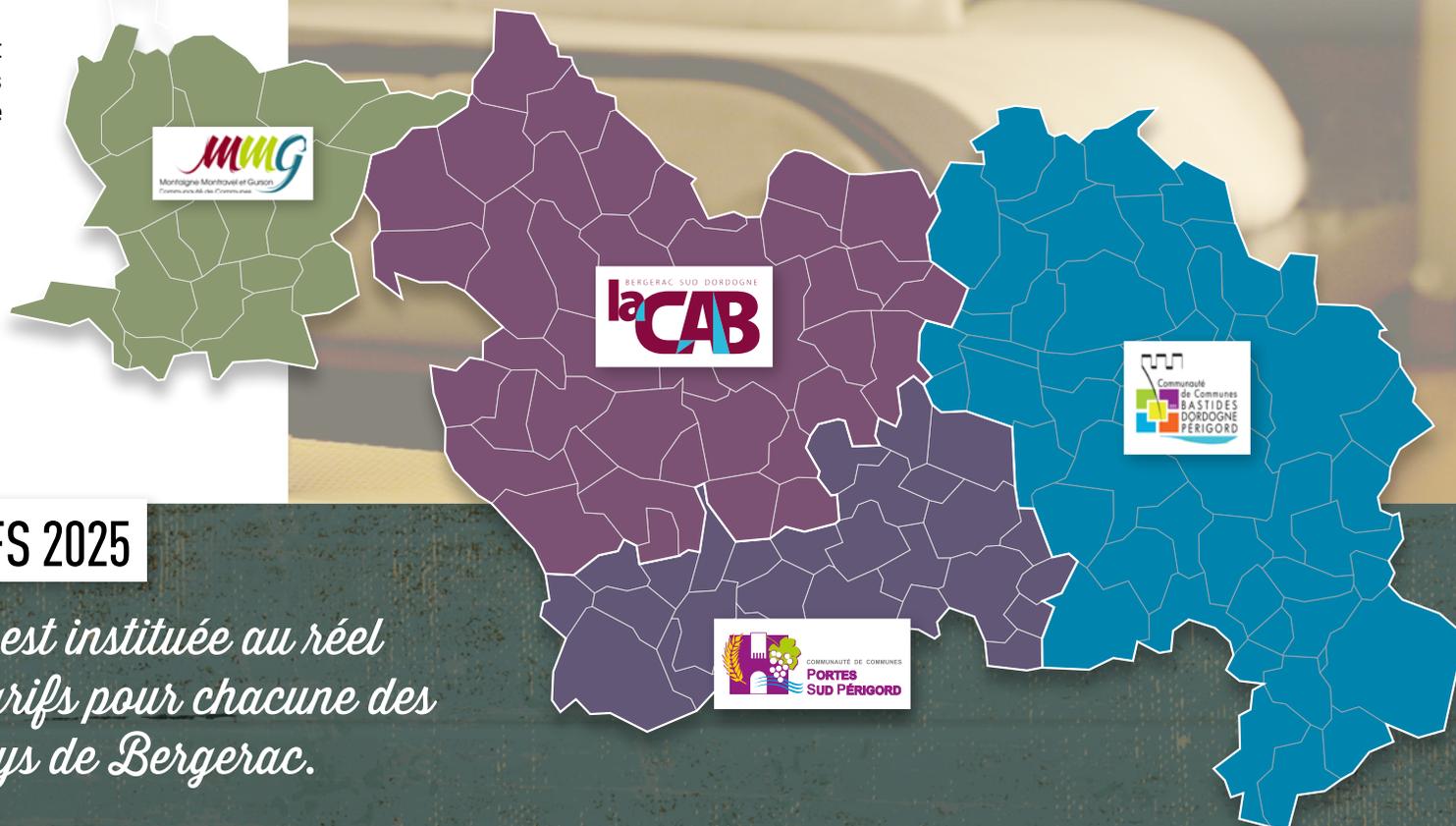
La déclaration de chambre(s) d'hôte est obligatoire en mairie, au moyen du formulaire

[Cerfa n°13566*03](#)

Le loueur reçoit ensuite un accusé de réception.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

**La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.*



HARMONISATION DES TARIFS 2025



La taxe de séjour est instituée au réel et sur les mêmes tarifs pour chacune des collectivités du Pays de Bergerac.

QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

LES HÉBERGEURS

Tous les hébergeurs sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux, ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer.

Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

Vous reversez cette taxe de séjour à votre communauté de communes.

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

L'article 45 de loi de finances rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client.

PÉRIODE DE PERCEPTION

La taxe de séjour est applicable à l'année. La période de perception couvre le calendrier civil (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

HÉBERGEMENTS SANS CLASSEMENT *(ou en attente de classement)*

A partir du 1^{er} janvier 2021, le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 4,40% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €.

Ainsi, pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif de la taxe de séjour est variable en fonction de :

- du prix pratiqué pour chaque séjour
- du nombre d'occupants dans l'hébergement
- du pourcentage déterminé, soit 4.40 % en Pays de Bergerac



POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?



- ★ Bénéficier d'un abattement de 70% au lieu de 50%
- ★ Rassurer mes clients et gagner en visibilité
- ★ Accepter les chèques vacances
- ★ Bénéficier d'une promotion accrue
- ★ Éviter ces calculs fastidieux



EXEMPLE DE CALCUL - MEUBLÉ NON CLASSÉ

M. Martin loue un meublé non classé au tarif de 490€ par semaine. La maison est occupée la 1^{ère} semaine de vacances de printemps par une famille composée de 2 adultes et 2 enfants.

1) TROUVER LE TARIF DU SÉJOUR PAR JOUR ET PAR PERSONNE

$490\text{€} / 7 \text{ jours} = 70\text{€}$ par jour
 70€ par jour / par 4 personnes = 17.50€ par jour et par personne

2) TROUVER LE TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR

$17.50\text{€} \times 4.40\% = 0.77\text{€}$

Seuls les adultes paieront la taxe de séjour, soit $0.77\text{€} \times 2 \times 7 \text{ jours} = 10,78\text{€}$
Le calcul est à refaire chaque fois que le montant du loyer est modifié !

GRILLE TARIFAIRE 2025

PAR PERSONNE ET PAR NUIT / PER PERSON AND PER NIGHT

HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME, VILLAGES VACANCES Hotels, holiday residences, vacation villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
Palace / Fixed Price	4.40 €
★★★★★	1.71 €
★★★★☆	1.21 €
★★★☆☆	1.15 €
★★★☆☆	0.78 €
★★☆☆☆	0.61 €
Non classé / Unranked	4,40 % du tarif de la nuitée par personne

CAMPINGS Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
★★★★★	0.66 €
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★★☆☆	0.22 €
★★☆☆☆	
Non classé / Unranked	

MEUBLÉS DE TOURISME CLASSÉS Furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
★★★★★	1.71 €
★★★★☆	1.21 €
★★★☆☆	1.15 €
★★★☆☆	0.78 €
★★☆☆☆	0.61 €

MEUBLÉS DE TOURISME NON CLASSÉS Unranked flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
Non classé / Unranked	4,40 % du tarif de la nuitée par personne

CHAMBRES D'HÔTES Bed & Breakfast

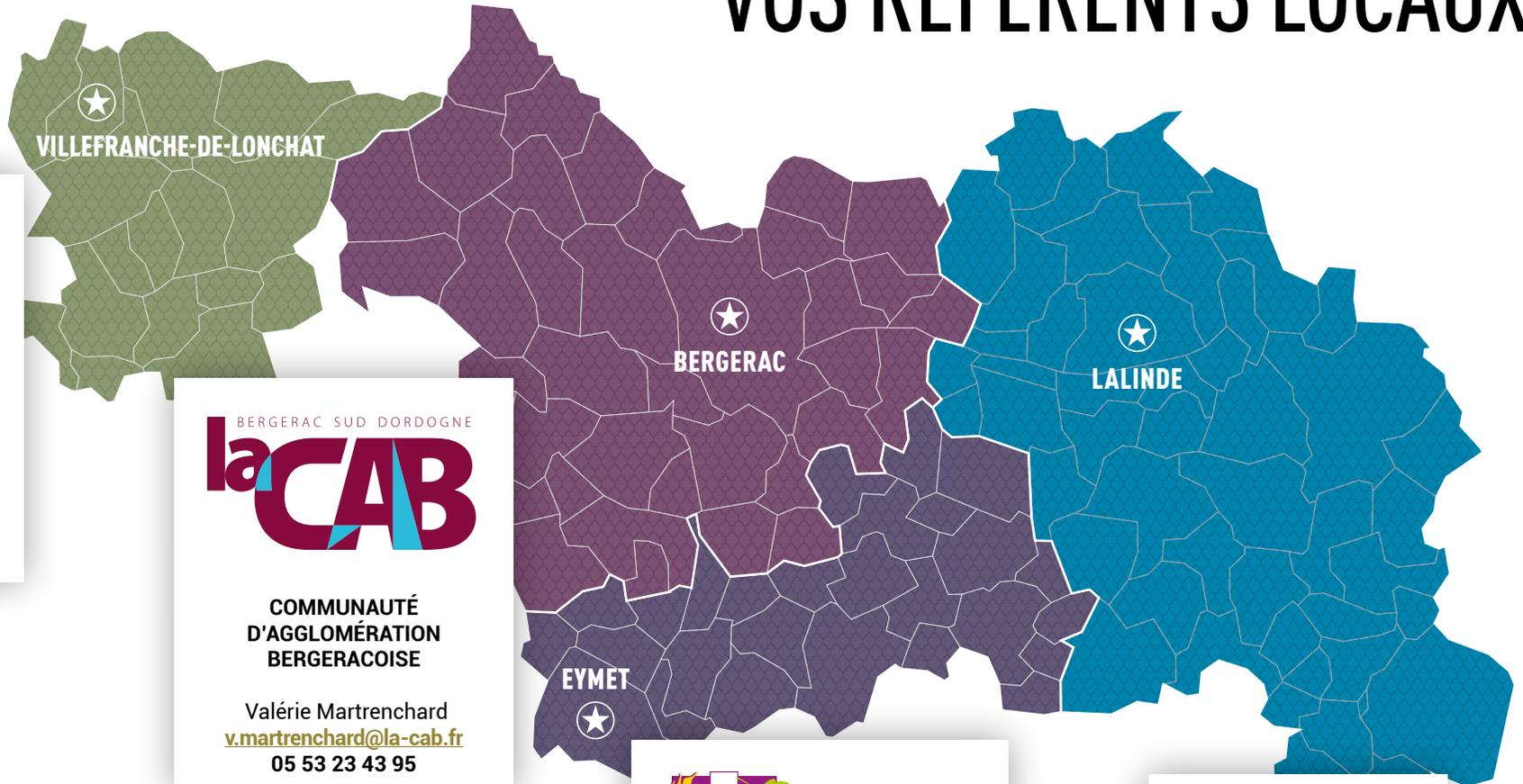
Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
Tarif unique / Fixed Price	0.61 €

(*) Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans l'arrêté de répartition pris par la collectivité. Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental.
The accommodation price is defined in the allocation order issued by the Community. This price includes the additional tax of the conseil départemental.

PÉRIODE DE PERCEPTION = TOUTE L'ANNÉE

ENTIRE PERIOD = ALL YEAR

VOS RÉFÉRENTS LOCAUX



VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

BERGERAC

LALINDE

EYMET



Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET
GURSON

Magali QUEVAL
tourisme@cdcmmg.fr
05 53 82 89 38



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BERGERACOISE

Valérie Martrenchard
v.martrenchard@la-cab.fr
05 53 23 43 95



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES SUD PÉRIGORD

Priscilla BRANDOU
ccpsp.brandoupriscilla@orange.fr
05 53 22 57 94



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
BASTIDES DORDOGNE
PÉRIGORD

Myriam LADRET
taxedesejour@ccbdp.fr
05 53 22 68 59



Ce guide a été réalisé collectivement par les 4 EPCI,
coordonné par la Délégation du Grand Bergeracois